

Affichage du compte-rendu le février 2019 retiré de l'affichage le

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

À 20 HEURES

CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 30 Janvier 2019

Présents : M.M. Gérard GREFFE, M. Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, adjoints Mmes et Ms.Sophie OPREE, Dominique VACHEROT, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Magali GODARD, Nolwenn BEROUJON.

Excusé: Sébastien FOL a donné pouvoir à Cyril VACHON

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène TOURNIER

Avant de commencer l'ordre du jour, le maire précise qu'une délibération sera ajoutée à l'ordre du jour concernant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud suite à la prise de compétence GEMAPI

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 :

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant la vente par Mr et Mme VANCRAEYENEST Adrien au profit de Mme Virginie FAUPIN d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, cadastrée section A N°353 lieudit « le bas de Varennes » pour 935 m², 354 pour 425m² lieudit « 6, route de Vignoles », moyennant le prix de trois cent quatorze mille euros (314 000,00€) dont 14 000,00€ de mobilier.

Le conseil municipal donne acte au Maire des décisions prises par délégation.

3.DEMISSION CONSEILLER MUNICIPAL : Remplacement au conseil d'école :

Par courrier recommandé en date du 17 janvier 2019, reçu en mairie le 29 janvier 2019, Monsieur Antoine BEAU a fait part de son intention de démissionner du conseil municipal, pour des raisons professionnelles. La démission de M.BEAU est devenue définitive le 29 janvier 2019, date de la réception en mairie de ladite lettre, ce que le sous-préfet de Beaune a confirmé par courrier du 1er février 2019.

S'il n'est pas nécessaire de remplacer M.BEAU au sein des commissions dont il était membre, il y a lieu de le remplacer en sa qualité de représentant de la mairie au conseil d'école du pôle scolaire RUFFEY-VIGNOLES.

Le maire sollicite les conseillers, seul Monsieur Cyril VACHON fait acte de candidature. M.Cyril VACHON est nommé délégué de la commune au conseil d'école du pôle scolaire RUFFEY-VIGNOLES.

4./ LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA LAUVE » approbation du règlement :

Le règlement du lotissement a été soumis au conseil municipal et à la commission ad-hoc qui l'ont étudiée et ont apporté des modifications.

Le maire fait lecture de ces modifications et ajout pris en compte par le cabinet d'architectures « Berthet, Liogier, Caulfuty ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- le conseil municipal adopte le règlement du lotissement « le clos de la Lauve ».

L'étude de sol réalisée mercredi dernière par GEOTECH est en cours d'analyse. Dès réception du rapport, le permis d'aménager sera déposé.

5./ MAISON DE SERVICES AU PUBLIC : Travaux - recrutement (sous réserves d'obtenir préalablement les éléments nécessaires) :

Suite à la dernière réunion de conseil municipal et conformément aux souhaits des conseillers municipaux des devis supplémentaires ont été demandés, pour le changement des huisseries de la partie MSAP de l'ancienne Poste, ainsi qu'un complément de chauffage par radiateurs électriques. Parallèlement, nous sommes en possession de trois devis pour l'achat de mobilier de bureau (autres que ceux fournis par la Poste pour l'agence postale).

Après les avoir étudiés et en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces devis dont les montants seront portés au budget primitif 2019, donne pouvoir au maire pour les signer et les transmettre avant le 14 février à la commission de la Poste susceptible de nous subventionner.

Nous sommes désormais en possession des réponses fournies par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale interrogé sur les modalités de recrutement de l'agent chargé de l'accueil à la MSAP et du fonctionnement de l'agence postale (type et durée du contrat, rémunération, congés etc...). Ces réponses méritent d'être étudiées afin de ne pas fixer à la hâte les conditions de recrutement et feront l'objet du prochain ordre du jour du conseil municipal.

6. PROGRAMME DE TRAVAUX ONF 2019/2020

Monsieur Patrick SCHWIRTZ, premier adjoint, expose aux conseillers municipaux le programme d'actions en forêt communale : en 2019, l'ONF prévoit l'entretien des peupleraies situées le long de la Lauve, par dégagement mécanique de plantation de plus de 3m (passage croisé) pour un montant de 2 340,00€ HT. Ce programme est validé à l'unanimité par le conseil municipal et cette somme sera portée au budget primitif 2019.

En 2020, il pourrait être envisagé la plantation de peupliers suite aux coupes et ventes réalisées en 2018 ; le nombre de plants variera en fonction de la réponse à la demande de distraction du régime forestier, pour la partie dont Bourgogne Recyclage sollicite l'acquisition.

Parallèlement, M.SCHWIRTZ va reprendre l'attache du Conseil Départemental pour étudier la possibilité d'obtenir une aide pour une plantation d'arbres d'essence paysagère plutôt que de peupliers, les zones concernées s'apparentant plus à un milieu naturel humide qu'à une véritable forêt.

7. CONVENTION AVEC LE RSMF Football club :

La convention qui lie la commune et le club de football est venue à expiration et nécessite un renouvellement. Les termes de la nouvelle convention sont identiques à ceux de la précédente à l'exception de l'ajout à l'article 8 qui prévoit l'octroi de subvention et la mise à disposition des locaux « du respect des termes de la présente convention » .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la convention

- donne pouvoir au maire pour la signer.

Le président a donné également un avis favorable sur ce projet de convention proposée ; il a également précisé que suite au compte-rendu de l'organisme de contrôle (APAVE), les travaux sur les équipements sportifs (buts, filets..) ont été réalisés. L'assurance, la composition du nouveau bureau, le nombre de licenciés nous ont également été fournis.

8. MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNE D'AGGLOMERATION SUITE A LA COMPETENCE GEMAPI :

L'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MACTAM) a confié aux communes une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Elle comporte quatre grandes missions :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette disposition a été complétée par les articles 59 de la loi MAPTAM et 76 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République, dite loi NOTRe. Ils précisent que la compétence GEMAPI est transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes. Ainsi, en vertu de ces dispositions, la GEMAPI constitue une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2018.

Pour rappel, le territoire communautaire est concerné par trois bassins versants : l'Arroux, l'Ouche et le plus important la Dheune.

Par ailleurs et afin de compléter l'exercice de ces missions, la communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud souhaite ajouter à ces compétences obligatoires une compétence facultative consistant en l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité géographique, en vue de bénéficier d'aides publique de l'Agence de l'Eau pour la gestion de ces compétences.

Les EPCI qui disposent de la compétence GEMAPI peuvent en confier la gestion aux syndicats constitués à cette fin.

Afin de prendre en compte ces évolutions législatives, mais également de pouvoir confier aux syndicats l'exercice des missions définies ci-dessus, la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud a, par délibération n°2018/094 du 10 décembre 2018, modifié ses statuts de la façon suivante :

* Ajout au sein de l'article 5-1 « compétences obligatoires » des compétences GEMAPI :

« 5-1,5, En matière de gestion et de prévention des milieux aquatiques :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau à ce canal, à ce lac ou à ce plan,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

* Ajout au sein de l'article 5-2 « compétences optionnelles » un 5-2 4° complétant la protection et la mise en valeur du cadre de vie : * » Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques des trois bassins situés sur le territoire communautaire ».

* Suppression au sein de l'article 5-3 « Autres compétences » : aménagement des berges et entretien des rivières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°2014/58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 76 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5211-17

Vu l'article L,211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération Beaune et Sud, modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2017 ;

- approuve les modifications statutaires décidées par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud telles qu'elles exposées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

6. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES :

* Par courrier en date du 16 janvier 2019, le SDIS nous informe de la possibilité désormais offerte de nous céder un véhicule suite au nouveau plan d'investissement et de réforme de matériel 2019. Nous restons donc dans l'attente de leur proposition.

* Le maire rapporte au conseil qu'il a été contacté par la gendarmerie au sujet du dépôt de plainte effectué en 2018 suite à dépôt sauvage de traverses de chemin de fer à Travoisy. La personne mise en cause a été identifiée mais refuse de se présenter à la gendarmerie pour être auditionnée. Aussi, afin de poursuivre la procédure et d'éviter un classement sans suite, le parquet demande à la commune de produire un devis ou une facture correspondant au montant de l'enlèvement puis du traitement de ces déchets afin de s'appuyer sur un préjudice financier. La mairie contactera l'entreprise Bourgogne Recyclage afin d'obtenir ce document.

* Le bois des arbres coupés derrière la mairie est disponible gratuitement pour les administrés. 3 personnes sont inscrites à ce jour.

* M.Patrick SCHWIRTZ présente rapidement les devis de travaux de voirie qui seront étudiés jeudi 7 mars par la commission en charge.

* Fleurissement : M.Cyril VACHON informe que la commission réunie propose de modifier le règlement du concours des maisons fleuries pour permettre une plus grande variation des gagnants de ce concours. Les abords de l'église, l'emprise de l'ancienne rivière seront fleuris différemment cette année.

* Enfin, Madame Nolwenn BEROUJON fait le compte-rendu du conseil municipal des enfants, tenu ce vendredi 1er février : deux opérations de nettoyage du village sont prévues en 2019, la première au printemps à Varennes, la seconde en automne sur Grandchamp et Travoisy. Les enfants souhaitent adhérer à la charte « village prudent », participer de nouveau au concours sur la sécurité routière « Christian Myon » avec une animation sur le code de la route ; participer à l'inauguration du verger conservatoire et imaginer également une rencontre avec les aînés constituent deux autres projets auxquels ils réfléchissent.

La commission « finances » se réunira le lundi 18 février 2019 à 18 heures 30 et le prochain conseil municipal est fixé au 5 mars 2019.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21heures 30.

Mme Nolwenn BEROUJON

Mme Magali GODARD

M.Gérard GREFFE

Mme Patricia GUILLAUME

Mme Sophie OPREE

M. Patrick SCHWIRTZ

M.Arnaud TARTARIN

Mme Marie-Hélène TOURNIER

Mme Dominique VACHEROT

M.Cyril VACHON

M.Philippe WEMMERT